

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2008**

**Arrêté numéro AM 2008-010 du ministre  
des Ressources naturelles et de la Faune en date  
du 7 mars 2008**

CONCERNANT la réserve à l'État de terrains pour les fins de l'éventuelle création des parcs innus du Lac Connelly et des Monts-Otish

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs;

VU l'Entente de principe d'ordre général conclue le 31 mars 2004 avec les Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuatsh et de Nutashkuan suivant laquelle le gouvernement a convenu d'établir des parcs innus;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de réserver à l'État des terrains pour les fins de l'éventuelle création des parcs innus du Lac Connelly et des Monts-Otish;

VU le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 32 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre doit préalablement autoriser le jalonnement dans le cas d'un terrain réservé à l'État;

VU les articles 34 et 52 de cette loi suivant lesquels le ministre peut, sur un terrain réservé à l'État, imposer des conditions et obligations qui peuvent notamment concerner les travaux à effectuer sur le terrain faisant l'objet d'un claim;

VU le troisième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, permettre, aux conditions qu'il fixe, sur un terrain réservé à l'État, que

certaines substances minérales qu'il détermine puissent faire l'objet de recherche minière ou d'exploitation minière;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Réserve à l'État des terrains, pour les fins de l'éventuelle création des parcs innus du Lac Connelly et des Monts-Otish, identifiés sur les feuillets S.N.R.C. 22E/04, 22E/05, 22M/06, 22M/07, 22M/08, 22M/09, 22M/10, 22M/11, 22M/12, 22M/13, 22M/14, 22M/15, 22M/16, 22N/12, 23D/01, 23D/02, 23D/03 et 23D/07, dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans préparés en date des 3 avril 2007 et 24 juillet 2007, et déposés aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Détermine que sur les terrains réservés à l'État seuls le sable et le gravier peuvent faire l'objet de recherche et d'exploitation minière;

Subordonne l'exercice d'activités minières sur ces terrains aux conditions et obligations qui seront déterminées par le ministre;

Quoique les terrains sur lesquels s'exercent ces droits soient réservés à l'État en vertu des présentes, les claims désignés sur carte (CDC) énumérés ci-dessous ainsi que tous les droits et titres en découlant ne sont pas sujets à la présente réserve à l'État, et ce, jusqu'à leur expiration, abandon ou révocation, soit les CDC numéros :

43941 à 44007, 44024, 44025, 44034 à 44041, 44053 à 44064, 44077 à 44084, 44101 à 44104, 44118 à 44120, 44130 à 44134, 44139 à 44143, 44186 à 44201, 45185 à 45194, 52370 à 52375, 52484 à 52494, 52496 à 52498, 52505, 52506, 52514, 52523, 53146, 53147, 53164, 53289 à 53319, 53324 à 53329, 53336 à 53341, 53349 à 53367, 53376 à 53386, 53394, 53395, 53497 à 53543, 53551 à 53553, 53562, 53573, 53574, 53829 à 53831,

53842, 53854 à 53856, 62462, 68477 à 68481, 68485, 91717 à 91756, 93131 à 93169, 101183 à 101186, 103096 à 103099, 1127926 à 1127940, 2013965 à 2013967, 2014011 à 2014016, 2018753, 2025553 à 2025556, 2025559 à 2025580, 2025582, 2038672, 2038673, 2038677 à 2038679, 2038682 à 2038685, 2053879 à 2053934, 2055759 à 2055792, 2057886 à 2057913, 2064574 à 2064588, 2064590 à 2064606, 2064609 à 2064624, 2064628 à 2064644, 2064649 à 2064665, 2064669 à 2064684, 2064687 à 2064715, 2064760 à 2064895, 2064936 à 2065026, 2065028, 2065030, 2065032, 2065034, 2065036, 2065038, 2065040, 2065042, 2065044, 2065046 à 2065095, 2065680 à 2065682, 2067196 à 2067233, 2072188 à 2072243, 2072245, 2072247, 2072249, 2072251, 2072253, 2072255, 2072257, 2072259, 2072261, 2072263, 2072265, 2072267, 2072269, 2072271, 2072273, 2072275, 2072277, 2072279, 2072281, 2072283, 2072285, 2072288, 2072290, 2072291, 2074228 à 2074467, 2074506, 2074507, 2074509, 2074679 à 2074758, 2074797, 2074798, 2074799 à 2074838, 2074859 à 2074894, 2074896, 2074898, 2074900, 2074902, 2078488 à 2078784, 2078787 à 2078796, 2078800, 2078801, 2079136 à 2079156, 2079160 à 2079163, 2079165 à 2079167, 2079222 à 2079254, 2079256, 2079258, 2079260, 2079262, 2079264, 2079266, 2079268, 2079270, 2079272, 2079274, 2079276, 2079278, 2079280, 2079282, 2079284, 2079286, 2079288, 2079290, 2079291, 2079293, 2079295, 2079297, 2079299, 2079302, 2079304, 2079306, 2079307, 2079310, 2079312, 2079313, 2079315, 2079317, 2079319, 2079321, 2079324, 2079325, 2079327, 2079329, 2079331, 2079333, 2079335, 2079337, 2079339, 2079341, 2079343, 2079345, 2079347, 2079349, 2079351, 2079353, 2079355, 2079357, 2079359, 2079361, 2079363, 2079365, 2079367, 2079369, 2079371, 2079373, 2079375, 2079377, 2079379, 2079381, 2079383, 2079386, 2079388, 2079390, 2079392, 2079394, 2079395, 2079398, 2079399, 2079402, 2079404, 2079406, 2079408, 2079410, 2079412, 2079414, 2080568 à 2080570, 2081734, 2081737, 2081738, 2081752, 2081920 à 2081925, 2082272 à 2082413, 2082417, 2082419, 2084300 à 2084312, 2084615, 2084616, 2084618, 2084619, 2084660 à 2084667, 2084669 à 2084677, 2084789 à 2084889, 2084892 à 2084911, 2084917 à 2084933, 2084939 à 2084953, 2085142 à 2085161, 2085163 à 2085181, 2085564, 2085566 à 2085574, 2085579 à 2085583, 2085585, 2085591 à 2085594, 2085653 à 2085656, 2085789 à 2085862, 2085905, 2085907, 2085909, 2085911, 2085913, 2085915, 2085917, 2085919, 2085921,

2085923, 2085925, 2086007 à 2086046, 2086075 à 2086105, 2086144 à 2086183, 2086493 à 2086532, 2086641 à 2086683, 2086843 à 2086863, 2086868 à 2086872, 2086874, 2086876, 2086878, 2086880, 2086882, 2086884, 2086886, 2086888, 2086890, 2086901, 2086902, 2086904, 2086906, 2086908, 2086910, 2086912, 2086914, 2086916 à 2086926, 2086928, 2086930, 2086932, 2087011, 2087013, 2087014, 2087016, 2087018, 2087020, 2087022, 2087024, 2087026, 2087028, 2087030, 2087032, 2087034, 2087036, 2087038, 2088497 à 2088566, 2088572 à 2088577, 2094056 à 2094079, 2094223 à 2094253, 2096633 à 2096641, 2098727, 2098728, 2110917, 2110919, 2110921, 2110923, 2110926, 2110928, 2110929, 2110931, 2110933, 2110935, 2110938, 2110940 à 2110967, 2112214 à 2112284, 2112974 à 2113001, 2115468, 2115469, 2115920 à 2116030, 2117747, 2119437 à 2119467, 2119532 à 2119561, 2122550 et 2134257;

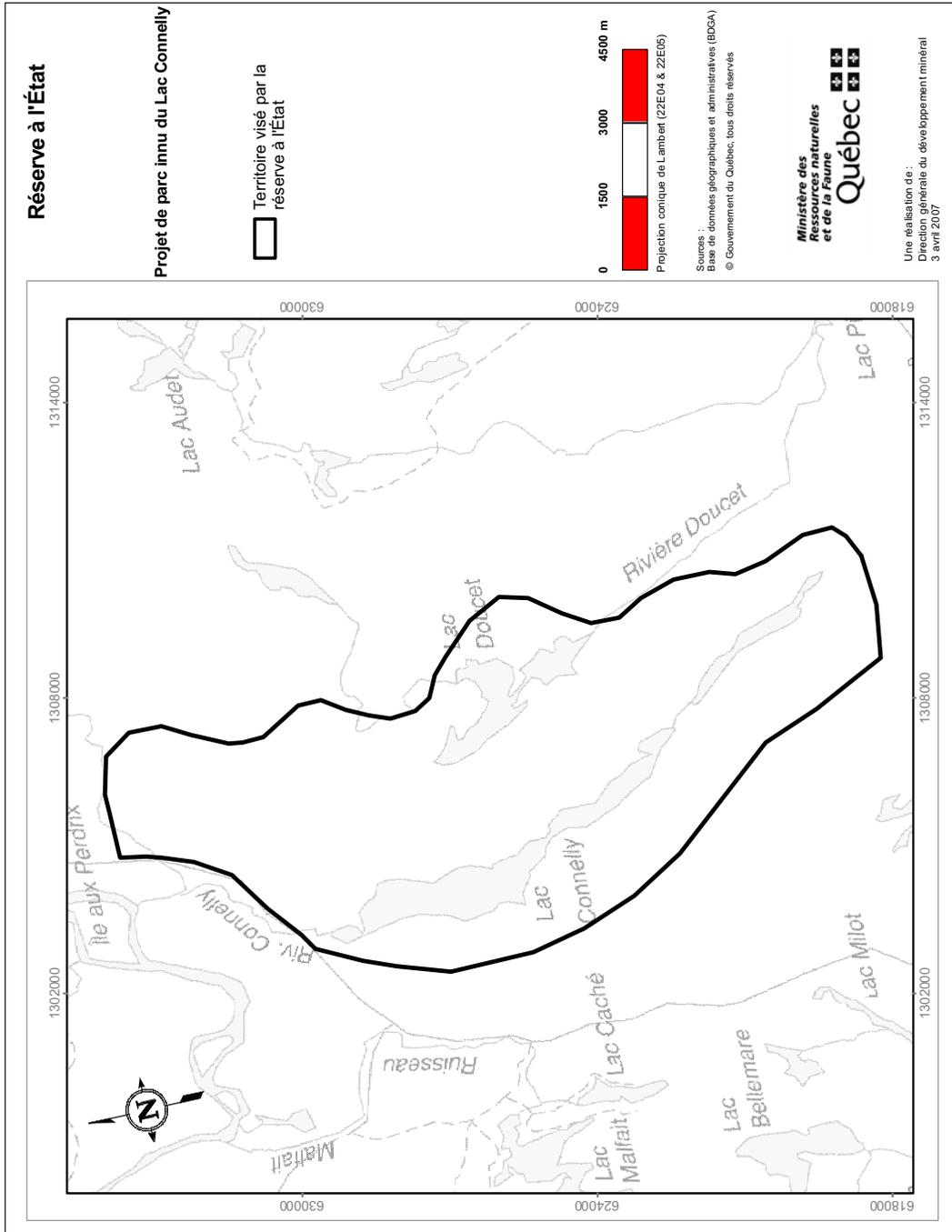
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 7 mars 2008

*Le ministre des Ressources naturelles  
et de la Faune,*

CLAUDE BÉCHARD

ANNEXE



ANNEXE

